PUBLIE LE
27 DEC. 2024

RHÔNEVENTOUX
AGIR POUR NOS RESSOURCES

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024

DATE	15 OCTOBRE 2024 **SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2024 ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE COMITE S'EST REUNI UNE NOUVELLE FOIS LE 15 OCTOBRE 2024 ET A DELIBERE SANS CONDITION DE QUORUM**
HEURE	15h
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président
MEMBRES PRESENTS	Max RASPAIL **(BLAUVAC)** BOULETIN Jérôme, SENAC Jean-François, RAYMOND Sandrine, COSTE Christian, JEAN Christel, FABRE Maurice **(COVE)** LAMOUROUX Roland **(COGA)** GRAVIERE Jean-Claude **(CASC)**
MEMBRE REPRESENTE	
SECRETAIRE DE SEANCE	M. Christian COSTE

COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS
ORDRE GENERAL	29	9
EAU POTABLE	27	8
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	7
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	7

ORDRE DU JOUR

ORDRE GENERAL :

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

EAU POTABLE

2 DECISION MODIFICATIVE N°1

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 ·

4. COMMUNE DE CARPENTRAS - MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

5. COMMUNE D'ALTHEN LES PALUDS - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION-MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

6. COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

7. COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE - DECLASSEMENT, DESAFFECTATION ET RETROCESSION DE LA PARCELLE F 991 A MONSIEUR GUY JEUNE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8. DECISION MODIFICATIVE N°1

9. CREATION D'UN EMPLOI – TECHNICIEN ANC

10. REVISION DU TAUX DE MAJORATION DES PENALITES FINANCIERES APPLICABLES PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2024

Les membres du comité syndical ont été convoqués à deux séances consécutives les 10 et 15 octobre 2024 suite à l'absence de quorum pour l'ensemble des services.

Monsieur le Président accueille les membres présents en les remerciant de s'être déplacés une nouvelle fois pour ce comité qui est organisé suite à l'absence de quorum au comité du 10 octobre dernier à MAZAN.

M. Christian COSTE est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des 04 et 09 juillet 2024 sont ensuite approuvés à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
	ORDRE GENERAL	
2024-69	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX Monsieur le Président indique sue compte tenu de la démission d'un agent du Syndicat, il convient pour le remplacer, de créer un emploi	A l'unanimité

	permanent pour le poste de responsable administratif et financier au grade de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet. Il précise que le tableau des effectifs actuel est disponible pour consultation.	
	EAU POTABLE	
2024-70	DECISION MODIFICATIVE N°1 Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1.	A l'unanimité
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
2024-71	DECISION MODIFICATIVE N°1 Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1.	A l'unanimité
2024-72	COMMUNE DE CARPENTRAS – MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE La commune de Carpentras vient d'arrêter son projet de Plan Local D'Urbanisme et le soumettra à enquête publique au dernier trimestre 2024. En parallèle, le Syndicat Rhône Ventoux à mis à jour le zonage d'assainissement en cohérence avec le projet de PLU de la commune. Il est envisagé de procéder à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de manière concomitante. En application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur et de l'autoriser à signer tout document relatif au lancement et au déroulement de l'enquête publique.	A l'unanimité
2024-73	COMMUNE D'ALTHEN DES PALUDS - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION- MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 Monsieur le Président indique que le syndicat a confié au Bureau d'Etude Eysseric Environnement en juin 2021 une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Althen des Paluds à partir de la phase PRO. Les phases préliminaires avaient été confiées à un bureau d'étude différent en 2019. La rémunération du maître d'œuvre nécessite une révision pour deux motifs suivants : 1. Complément d'étude sur la phase AVP : Certains éléments définis en 2020 lors de la phase AVP ont évolué et ont dû être repris, comme notamment : • Validation des débits horaires et volumes journaliers à prendre en compte • Devenir de la station existante	A l'unanimité

	• Le niveau de rejet : l'eau traitée est rejetée dans le canal des Gaffins, dans lequel il est suspecté des prélèvements d'eaux pour arrosage impliquant un traitement tertiaire (filtration + désinfection UV) • Demande du Grand Avignon d'intégrer un quartier d'Entraigues Ces différents éléments ont eu un impact sur le déroulement de la mission PRO en termes de temps passé et de délai, chiffré à 4 500 € HT. 2. <u>Fixer le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux :</u> Le montant de l'enveloppe initiale affecté aux travaux par le syndicat est de 2 300 000 €HT, montant a été établi sur la base de l'AVP réalisé en mars 2020. La rémunération prévisionnelle du Bureau d'Etude Eysseric Environnement au moment de son offre correspondait à 3,04 % du montant des travaux estimé à ce moment-là. Cependant, l'estimation du coût prévisionnel des travaux a évolué et est due à : • La démolition de l'usine existante en totalité et non partielle ; • Le dimensionnement la filière de traitement adapté à la suppression du bassin tampon initialement prévu au programme travaux ; • La mise en œuvre d'un traitement tertiaire pour prendre en compte les contraintes de rejet ; • La création de la zone de compensation et de rétention ; • La prise en compte des contraintes de défense incendie. • L'évolution marquée des prix depuis mars 2020 liée aux différentes crises rencontrées (COVID, Guerre en Ukraine, ...). Conformément au CCAP (article 5.0), le montant du forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre. Sur la base de l'estimation du coût prévisionnel travaux actualisé de 3 056 575 € et un taux de rémunération de 3,04%, le montant du forfait de rémunération doit être augmenté de 23 057,38 €HT. En conclusion, la rémunération du bureau d'étude passerait de 69 862.50 € HT à 97 419,88 € HT, soit une augmentation de 39,45 % (+ 27 557,38 €HT).	
2024-74	<u>COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1</u>	A l'unanimité

	Monsieur le Président fait savoir que le syndicat a confié au Cabinet Merlin en octobre 2022 une mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la station d'épuration de Châteauneuf du Pape. Le montant de l'enveloppe initiale affecté aux travaux par le syndicat est de 651 000 €HT, montant a été établi en 2021. La rémunération prévisionnelle du Cabinet Merlin au moment de son offre correspondait à 7,74 % du montant des travaux estimé. Toutefois conformément au CCAP, le montant du forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre. Sur la base de l'estimation d'un coût prévisionnel travaux définit à 788 750 € et un taux de rémunération de 7,74%, le montant du forfait est revu à la hausse d'un montant de 8 191.94 €HT. L'évolution de l'estimation du coût prévisionnel des travaux est due à : • La mise en œuvre d'ouvrage supplémentaire permettant d'apporter le traitement complémentaire attendu et d'assurer la continuité des services pendant la phase de réhabilitation du génie civil ; • L'évolution marquée des prix depuis mars 2020 liée aux différentes crises rencontrées (COVID, Guerre en Ukraine, ...). En conclusion, la rémunération du bureau d'étude passerait de 50 376.18 € HT à 58 568,02 € HT, soit une augmentation de 16,26 % (+ 8 191,84 €HT).	
2024-75	<u>COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE –DECLASSEMENT, DESAFFECTATION ET RETROCESSION DE LA PARCELLE F 991 A MONSIEUR GUY JEUNE</u> Monsieur le Président indique que par acte du 22 février 2007, le Syndicat avait fait l'acquisition de la parcelle F 991 à CHATEAUNEUF DU PAPE d'une superficie de 16 m2 appartenant à Monsieur Guy JEUNE pour l'euro symbolique afin d'y implanter un poste de refoulement. Cet ouvrage n'étant plus exploité pour les besoins du service de l'assainissement collectif et à la demande de Monsieur Guy JEUNE, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT, de déclasser, désaffecter et lui rétrocéder cette parcelle pour l'euro symbolique.	A l'unanimité
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
2024-76	<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u> Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1.	A l'unanimité
2024-77	<u>CREATION D'UN EMPLOI - TECHNICIEN ANC</u>	A l'unanimité

<table>
<tr><td></td><td>Monsieur le Président fait savoir que compte tenu de la démission d'un agent du Syndicat, il convient pour le remplacer de créer un emploi à temps complet, en contrat à durée indéterminée, de technicien pour le service ANC. Cet agent effectuera des missions administratives et techniques.</td><td></td></tr>
<tr><td>2024-78</td><td><u>REVISION DU TAUX DE MAJORATION DES PENALITES FINANCIERES APPLICABLES PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2024</u>

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent comité en juillet dernier, il vous avait été présenté la réflexion initiée concernant la majoration des pénalités.
Par délibération du 28 février 2019, le syndicat a adopté le principe de la mise en œuvre de pénalités en cas de non-respect des prescriptions du service du service d'assainissement non collectif (SPANC). Actuellement le taux de majoration des pénalités financières applicable est de 100 % du montant des redevances en vigueur.
L'article 62 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets donne la possibilité de majorer les pénalités de l'ordre de 400 %. Une telle majoration permettrait de disposer d'un outil plus dissuasif et pénalisant afin de lutter contre les refus de contrôles, les absences répétées non justifiées et serait plus incitatif pour la bonne réalisation des travaux prescrits par le SPANC (réhabilitation). Pour rappel, la pénalité est applicable chaque année jusqu'à réalisation de l'obligation.

Cependant, afin de permettre aussi aux usagers de pouvoir mieux appréhender cette situation, il est proposé soit :
- de majorer progressivement les pénalités financières dans la limite de 400 % du taux de majoration prévu par la réglementation de la façon suivante :

<table>
<tr><td></td><td></td><td colspan="2">Type de pénalité/montant</td></tr>
<tr><td>Evènement</td><td>Majoration</td><td>Refus de contrôle</td><td>Travaux non réalisés dans les délais prescrits</td></tr>
<tr><td>1er refus</td><td>100%</td><td>360,00 €</td><td>620,00 €</td></tr>
<tr><td>2ème refus</td><td>200%</td><td>540,00</td><td>930,00 €</td></tr>
<tr><td>3ème refus</td><td>300%</td><td>720,00 €</td><td>1 240,00 €</td></tr>
<tr><td>A partir du 4ème refus</td><td>400%</td><td>900,00 €</td><td>1 550,00 €</td></tr>
</table>
</td><td>A l'unanimité</td></tr>
</table>

- de majorer progressivement les pénalités financières dans la limite de 400 % du taux de majoration prévu par la réglementation de la façon suivante :

Evènement	Majoration	Refus de contrôle
1er refus	100%	360,00 €
2ème refus	200%	540,00 €
3ème refus	300%	720,00 €
A partir du 4ème refus	400%	900,00 €

Le Conseil d'exploitation de la Régie du 21 juin 2024 a émis un avis favorable sur la 1ère proposition.

Monsieur le Président rappelle les échanges précédents et les propositions. Divers échanges s'en suivent. La première proposition est retenue.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 19 décembre 2024 à SAINT PIERRE DE VASSOLS, Salle Hélène LAUGIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.
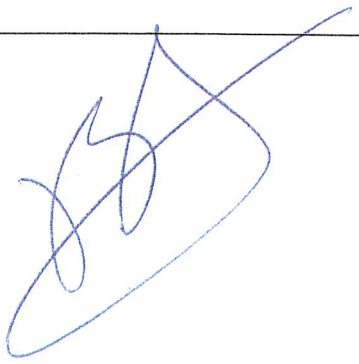
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian COSTE	Jérôme BOULETIN